

52 LOW

**Date de convocation :**

Le 26 juin 2023

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 21

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

46\_2023

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Vente d'une parcelle du domaine privé communal route d'Happegarbes

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (17) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

**Ont donné pouvoir (4) :** Francis DUPIRE à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Excusés (2) :** François BLAT, Simon BRASSART

La commune a mis en vente une parcelle du domaine privé située 9 route d'Happegarbes et cadastrée B 275. Ce terrain avait été intégré dans les biens communaux suite à une procédure de bien sans maître et après démolition des bâtiments.

La commune a reçu une offre d'un montant de 15 000 € hors frais d'agence, ce qui est équivalente à l'estimation du service des domaines.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour le montant de 15 000 €.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser la vente de la parcelle située 9 route d'Happegarbes et cadastrée B 275 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Francis Dupire à signer les documents à intervenir.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

